

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 03/07/2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PREAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : Gérard PREAUD, Marie-Françoise RAUTURIER, Etienne GIRARD, Patrice BERTRAND, Marc GOBIN, Guillaume GOUIN, Marie-Noëlle RONDEAU, Régine PARENT, Annie RAUTUREAU, Hélène BOUQUIN.

Conseillers absents excusés : Hubert BOISTAULT, Sylvie BOUDAUD

Conseiller absent : Damien GABORIEAU,

Secrétaire de séance : Marc GOBIN

Ordre du jour

- Chemin rural de la Norissonnière
 - enquête publique

- Locatifs impasse de la mairie
 - garantie d'emprunt
 - convention tripartite – transfert éclairage public

- Fonction publique
 - mise à disposition d'un agent à la mairie des Epesses
 - médiation préalable
 - modification horaires hebdomadaires au restaurant scolaire

- Finances
 - tarif restauration scolaire année 2018/2019

- Communauté de Communes du Pays des Herbiers
 - rapport CLECT

- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018.

18-34-01 CHEMIN DE LA NORISSONNIERE – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION

Après en avoir délibéré, conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Boupère aux Epesses, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

18-35-02 GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS LOCATIFS – IMPASSE DE LA MAIRIE

Après délibération,

L'assemblée délibérante de SAINT MARS LA REORTHE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 557 877 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°78089 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18-36-03 LOGEMENTS LOCATIFS – IMPASSE DE LA MAIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

-Conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation dont VENDEE LOGEMENT ESH, le SyDEV et la commune sont signataires.

-D'autoriser le Maire à signer la convention N°2018.ECL0577 concernant les 5 logements locatifs.

18-37-04 PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la commune DES EPESES une convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune de SAINT MARS LA REORTHE auprès de la commune des EPESES qui fixera les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision.

18-38-05 PERSONNEL COMMUNAL - RESTAURANT SCOLAIRE - Modification horaire

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes des 3 agents de restauration initialement prévu pour une durée de 4 heures par semaine, et de créer trois emploi d'agents de restauration à temps non complet pour une durée de 5 heures semaine à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18-39-06 EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

18-40-07 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018-2019

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

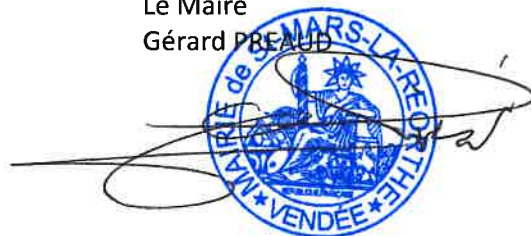
- Repas régulier : 3.75 €
- Repas occasionnel : 5.00 €
- Tarif absence : 2.50 €
- Repas adultes : 6.10 €

18-41-08 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – RAPPORT CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le rapport de la CLECT du 30 mai 2018 tel que présenté en annexe.

Le Maire
Gérard PRAUD



Extrait affiché le 11 JUIL. 2018

Le Maire
Gérard PRAUD

